



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Carte du combattant

Question écrite n° 14369

Texte de la question

M Jean de Gaulle appelle l'attention de M le ministre de la défense sur les conditions d'attribution de la carte du combattant, et plus spécialement en ce qui concerne l'assimilation aux unités de gendarmerie. Il n'apparaît pas équitable, en effet, qu'une unité de gendarmerie stationnée dans un secteur donne soit reconnue comme combattante et que les unités de l'armée stationnées dans le même secteur ne le soient pas. Aussi, il lui demande s'il entend mettre un terme à cette situation.

Texte de la réponse

Reponse. - Les critères actuels d'attribution de la carte du combattant d'Afrique du Nord reposent sur l'appartenance pendant une durée minimum à une unité combattante ou sur la participation personnelle à des actions de feu et de combat. La mise en œuvre de ces dispositions a nécessité l'étude du journal des marches et opérations de chaque unité engagée afin d'arrêter la liste des périodes combattantes, la liste des actions de feu et de combat, ainsi que la liste des bonifications. Ce travail, résultat d'une recherche d'environ vingt années, a fait l'objet d'une publication sous forme d'un volume de six tomes consacré aux unités combattantes en Afrique du Nord. Afin de continuer à faciliter les conditions d'attribution de la carte du combattant à une génération qui a donné au pays plus de deux années de sa vie et mérite à ce titre une attention toute particulière, une recherche de nouveaux critères d'obtention de cette carte fait l'objet, depuis près d'un an, de concertations entre le département de la défense et celui des anciens combattants. Le ministre de la défense suit avec le plus grand intérêt l'évolution des études entreprises. Il est actuellement trop tôt pour en connaître les conclusions, mais les aménagements qu'elles permettront, le cas échéant, d'envisager devront être conformes aux principes qui garantissent la valeur du titre de combattant.

Données clés

Auteur : [M. de Gaulle Jean](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14369

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juin 1989, page 2620